

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 MARS 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi quinze mars deux mille vingt-deux, au 300, rue Parent, à 19 h, sous la présidence de monsieur Marc Bourcier, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon, tous conseillers formant totalité du conseil.

Étaient également présents : Monsieur Fernand Boudreault, directeur général et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

CM-15002/22-03-15
POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

COMMENTAIRE
POINT 1.2

ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

COMMENTAIRE
POINT 1.3

RÉPONSE AUX QUESTIONS EN SUSPENS

Monsieur le Maire Marc Bourcier répond à la seule question du public demeurée en suspens.

COMMENTAIRE

POINT 1.4

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOTE AUX MINUTES

POINT 1.4.1

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Avec l'accord des élus, Monsieur le Maire prolonge la période de questions de quinze (15) minutes.

NOTE AUX MINUTES

POINT 1.4.2

**ABSENCE TEMPORAIRE ET RETOUR DE MESSIEURS LES CONSEILLERS
MICHEL GAGNON ET DOMINIC BOYER**

Messieurs les Conseillers Michel Gagnon et Dominic Boyer quittent temporairement la séance et rejoignent à nouveau les délibérations d'assemblée.

CM-15003/22-03-15

POINT 1.4.3

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Marc Bourcier, maire
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ajournée pour 5 minutes.

CM-15004/22-03-15

POINT 1.5

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM-15005/22-03-15

POINT 1.6

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
15 FÉVRIER 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 7 ET
21 FÉVRIER 2022**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022 et une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires des 7 et 21 février 2022 ont été transmises aux membres du conseil le 11 mars 2022;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 février 2022 et des séances extraordinaires des 7 et 21 février 2022 soient approuvés.

DÉPÔT POINT 1.7

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 3, 10, 17 ET 24 FÉVRIER AINSI QUE DU 3 MARS 2022

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 3, 10, 17 et 24 février ainsi que le 3 mars 2022 sont déposés au conseil.

AM-15006/22-03-15 POINT 2.1

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

Monsieur le Conseiller Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

AM-15007/22-03-15 POINT 2.2

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0294-000 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES ALLÉES D'ACCÈS ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS PAR DES ENTREPRENEURS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

Monsieur le Conseiller Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0294-000 relatif au déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

AM-15008/22-03-15 POINT 2.3

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0887-000 PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

Monsieur le Conseiller Ronald Raymond présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0887-000 portant sur la gestion des matières résiduelles, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

AM-15009/22-03-15

POINT 2.4

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 040-2002 SUR LE COMITÉ EXÉCUTIF, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

Monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 040-2002 sur le comité exécutif, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

AM-15010/22-03-15

POINT 2.5

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX ASSEMBLÉES DU CONSEIL

Monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance présente et dépose un projet de règlement relatif aux assemblées du conseil et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

DÉPÔT

POINT 3.1

DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES ET DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AUX DEMANDES CITOYENNES DE TENUES DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE SUR DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2021-54 DU 16 JUILLET 2021 DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours précédée d'un avis public à cet effet;

La greffière dépose les certificats relatifs à la consultation publique écrite concernant les demandes de dérogations mineures et du projet de règlement suivants :

Du 23 février au 10 mars 2022 :

- Dérogation mineure DM-2021-00181
- Dérogation mineure DM-2021-00187
- Dérogation mineure DM-2021-00188
- Dérogation mineure DM-2022-20003
- Dérogation mineure DM-2022-20004
- PR-0309-491

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15011/22-03-15

POINT 3.2

ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-491
(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

ATTENDU le dépôt du certificat de la greffière relatif à la consultation publique écrite et la tenue de celle-ci conformément aux dispositions du décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2021-054 daté du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit que toute procédure référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours et laquelle tient lieu de registre;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le second projet d'amendement au règlement sur le zonage, portant le numéro PR-0309-491 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'autoriser dans la zone H-2078, pour la classe « Habitation unifamiliale (H-1) » jumelée, une hauteur maximale de 3 étages, pour la classe « Habitation multifamiliale (H-4) » isolée de 5 à 8 logements une hauteur de 3 étages et de permettre la classe « Habitation multifamiliale (H-4) » d'un maximum de 4 logements sur des lots d'une largeur minimale de 18 mètres, d'une profondeur minimale de 30 mètres et d'une superficie minimale de 540 mètres carrés ».

Le projet de règlement PR-0309-491 amendant le règlement sur le zonage, soit assujetti aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2021-054 daté du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en vue de son adoption lors d'une future séance du conseil municipal.

CM-15012/22-03-15

POINT 3.3

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 – PPCMOI-2021-00152 – BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE (LOT 5 129 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC)
(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRES)

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte isolé de soixante-quatre (64) logements des classes d'usages « Multifamiliale (H-5) » et « Commerce de détail et de services de proximité (C-1) » à même le lot 5 129 339 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard de la Traversée;

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur, Lucas Ouimet-Grennan (9324-22600 Québec inc.), détient une résolution du propriétaire du lot 5 129 339 (9263-0375 Québec inc.) l'autorisant à déposer une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2078.5 du Règlement sur le zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est le commercial et dans laquelle est autorisée la classe d'usages « Commerce de détail et de services de proximité isolés (C-1) »;

ATTENDU QUE les locaux commerciaux se localiseront au rez-de-chaussée du bâtiment mixte proposé;

ATTENDU QUE trente et une (31) cases de stationnement seront aménagées à l'intérieur du rez-de-chaussée et soixante-six (66) cases de stationnement seront aménagées à l'extérieur du bâtiment mixte;

ATTENDU QU'une aire d'agrément permettant d'assurer une meilleure intégration entre les cases de stationnement extérieures et le « Parc du Cantonnier » sera aménagée en cour arrière de la propriété visée;

ATTENDU QUE le secteur est constitué de plusieurs habitations multifamiliales de la classe d'usages « Multifamiliale (H-5) »;

ATTENDU QUE le traitement architectural du bâtiment projeté permet au projet de s'intégrer au secteur;

ATTENDU QUE le Règlement sur le zonage numéro 0309-000 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne entre autres l'usage, la hauteur du bâtiment principal, les matériaux de revêtement extérieur, le ratio du nombre minimal de cases de stationnement, l'aménagement de cases de stationnement en marge avant, la hauteur maximale d'une haie en marge avant et en cour avant, la largeur minimale d'une aire gazonnée, la plantation d'arbres, l'obligation de clôturer ainsi que les terrasses au toit;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme numéro 0300-000 et déroge au Règlement sur le zonage numéro 0309-000 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 0319-000;

ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement sur le zonage numéro 0309-000, et du Règlement sur le lotissement numéro 0310-000 et que la zone dans laquelle se situe le projet n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer un minimum de dix (10) bornes de recharge pour véhicules électriques réparties entre les aires de stationnement extérieur et intérieur;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 16 février 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours précédée d'un avis public à cet effet;

ATTENDU que le conseil municipal désire que le présent projet de PPCMOI-2021-00152 ne soit pas suspendu;

ATTENDU la recommandation de madame Rachel Désilets-Comeau, chef de la Division de la planification et de la réglementation par intérim, et monsieur Aurélien Borie, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2021-00152, concernant projet de construction d'un bâtiment mixte isolé de soixante-quatre (64) logements des classes d'usages « Multifamiliale (H-5) » et « Commerce de détail et de services de proximité (C-1) » à même le lot 5 129 339 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard de la Traversée, le tout tel qu'illustré au projet d'implantation préliminaire (dossier 2022-9, minute 12736) réalisé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 3 février 2022, aux plans préliminaires numéro 21-018 réalisés par Groupe Falardeau Design + Architecture inc., en date du 14 janvier 2022 et aux plans préliminaires numéro 21-2022 réalisés par Hurbain Architecture de paysage, en date du 14 janvier et du 3 février 2022, soit adopté, lequel vise à autoriser :

- **L'usage « Habitation multifamiliale » isolé de soixante-quatre (64) logements de la classe d'usages (H-5), alors que la classe d'usages (H-5) n'est pas autorisée dans la zone C-2078.5;**
- **La construction d'un bâtiment d'une hauteur de 5 étages, alors qu'un bâtiment doit comprendre une hauteur maximale de 2 étages dans la zone C-2078.5;**
- **Que les murs latéraux et arrières du bâtiment principal puissent être composés de 55 % de maçonnerie, alors qu'ils doivent être composés d'au moins 65 % de leur superficie des matériaux de revêtement extérieur identifiés aux sous-alinéas a), b) et c) de la classe 1 de l'article 126 [maçonnerie];**
- **Que le mur avant du bâtiment principal puisse être composé de 57 % de maçonnerie, alors qu'il doit être composé d'au moins 80 % de leur superficie des matériaux de revêtement extérieur identifiés aux sous-alinéas a) et b) de la classe 1 de l'article 126 [maçonnerie];**
- **Le nombre minimal de cases de stationnement exigé soit de quatre-vingt-dix-sept (97), alors que le nombre minimal de cases de stationnement exigé est de cent treize (113);**
- **L'aménagement de cases de stationnement en marge avant, soit à 6,8 mètres de la ligne avant de terrain, alors que pour les lots intérieurs de la classe d'usages « H-5 », les cases de stationnement peuvent être situées dans la cour avant sans toutefois empiéter dans l'aire comprise par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal entre la ligne de rue et le mur avant, dans les marges et les cours latérales ou arrière ou à l'intérieur du bâtiment;**
- **Qu'une haie d'une hauteur de 1,5 mètre puisse être aménagée en marge et en cour avant, alors qu'une haie doit respecter une hauteur maximale de 1,2 mètre en marge avant et en cour avant;**
- **Qu'une aire gazonnée entre le bâtiment principal et une allée d'accès soit constituée d'une largeur de 0,6 mètre, alors qu'une largeur minimale d'un (1) mètre est exigée;**
- **Qu'aucun arbre ne se situe dans la cour avant, alors qu'au moins 50 % des arbres doivent être situés dans la cour avant pour un usage résidentiel;**
- **Qu'une haie de thuyas occidentale d'une hauteur de 1,5 mètre soit aménagée dans les marges latérales et arrière sans qu'aucune clôture soit implantée dans ces marges, alors que lorsqu'un usage du groupe « Commerce (C) » est adjacent à un usage du groupe « Habitation (H) » ou « Public (P) » ou à un terrain vacant où un usage du groupe « Habitation (H) » ou « Public (P) » est autorisé, une clôture opaque ou une clôture ajourée associée à une haie de thuyas occidentale doit être érigée sur la propriété où s'exerce l'usage commercial;**
- **L'aménagement de terrasses sur le toit du bâtiment principal, alors que les terrasses ne sont pas autorisées sur les toits.**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Soit installé, un minimum de dix (10) bornes de recharge pour véhicules électriques réparti entre les aires de stationnement extérieur et intérieur;**

- L'aménagement paysager soit réalisé conformément aux plans d'aménagement paysager préliminaires – plans numéro 21-2022 – réalisés le 14 janvier et le 3 février 2022 – préparés par Hurbain Architecture de paysage;
- Un permis de construction soit délivré par un fonctionnaire désigné pour la construction d'un bâtiment mixte isolé de soixante-quatre (64) logements des classes d'usages « Multifamiliale (H-5) » et « Commerce de détail et de services de proximité (C-1) »;
- Les contenants pour matières résiduelles soient de type semi-enfouis tel qu'illustré aux plans préliminaires numéro 21-018 réalisés par Groupe Falardeau Design + Architecture inc., en date du 14 janvier 2022;
- Soit déposée et approuvée, par le Service de l'ingénierie, une évaluation des débits et des caractéristiques de ses eaux ainsi qu'un plan de génie civil à l'échelle, signé et scellé par un ingénieur;
- Les travaux de construction soient débutés au plus tard un (1) an suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés.

Le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2021-00152 ne soit pas suspendu.

Le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2021-00152 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, en vue de son adoption lors d'une future séance du conseil municipal.

AM-15013/22-03-15

POINT 3.4

AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-486

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier les limites des zones H-2099.1, H-2099.3, P-2099.4, H-2100, H-2081 et H-2101, d'abroger la zone H-2099.2, de permettre l'usage « 6541 Service de garderie » dans la zone H-2099.1, de permettre les usages des classes d'usages « H-1 » et « H-3 » et d'abroger la classe d'usages « H-5 » dans la zone H-2099.3 et de modifier les dispositions particulières prescrites dans les zones H-2099.1 et H-2099.3.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15014/22-03-15

POINT 3.4.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-486

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'arrêté ministériel 2021-054 daté du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours et précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours précédée d'un avis public à cet effet;

ATTENDU que le conseil municipal désire que le présent projet de règlement ne soit pas suspendu au sens de l'arrêté ministériel 2021-054 daté du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-486 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier les limites des zones H-2099.1, H-2099.3, P-2099.4, H-2100, H-2081 et H-2101, d'abroger la zone H-2099.2, de permettre l'usage « 6541 Service de garderie » dans la zone H 2099.1, de permettre les usages des classes d'usages « H-1 » et « H-3 » et d'abroger la classe d'usages « H-5 » dans la zone H-2099.3 et de modifier les dispositions particulières prescrites dans les zones H-2099.1 et H-2099.3 ».

Ce projet vise à permettre le projet de développement résidentiel « Saint-Germain-des-Prés », comportant des typologies d'habitations variées. Le but est de permettre la construction d'habitations multifamiliales et unifamiliales et de prévoir des dispositions générales et particulières à l'égard des projets résidentiels intégrés.

Le projet de règlement PR-0309-486 amendant le règlement sur le zonage ne soit pas suspendu.

Le projet de règlement PR-0309-486 amendant le règlement sur le zonage, soit assujetti aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2021-054 daté du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en vue de son adoption lors d'une future séance du conseil municipal.

AM-15015/22-03-15

POINT 3.5

AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0310-000 SUR LE LOTISSEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0310-012

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0310-000 sur le lotissement, tel que déjà amendé, afin d'édicter une disposition particulière concernant la longueur d'un îlot pour la zone H-2099.3.

CM-15016/22-03-15

POINT 3.5.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0310-000 SUR LE LOTISSEMENT TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0310-012

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2021-054 daté du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours précédée d'un avis public à cet effet;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le lotissement portant le numéro PR-0310-012 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0310-000 sur le lotissement, tel que déjà amendé, afin d'édicter une disposition particulière concernant la longueur d'un îlot pour la zone H-2099.3 ».

Ce projet vise à établir la longueur minimale d'un îlot à 130 mètres, dans la zone H-2099.3. Ce projet de règlement est en lien avec le PR-0309-486 portant sur le projet de développement « Saint-Germain-des-Prés ».

Le projet de règlement PR-0310-012 amendant le règlement sur le lotissement, soit assujetti aux modalités de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 daté du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en vue de son adoption lors d'une future séance du conseil municipal.

AM-15017/22-03-15

POINT 3.6

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-492

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'autoriser dans la zone I-2530, le matériau de revêtement extérieur d'acrylique.

CM-15018/22-03-15

POINT 3.6.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-492

(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2021-054 daté du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours précédée d'un avis public à cet effet;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-492 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'autoriser dans la zone I-2530, le matériau de revêtement extérieur d'acrylique ».

Ce projet vise à permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 900, rue Nobel, une façade constituée d'un matériau de revêtement extérieur d'acrylique. Cette zone compte également d'autres bâtiments recouverts de ce matériau, qui bénéficieront de l'amendement.

Le projet de règlement PR-0309-492 amendant le règlement sur le zonage, soit assujetti aux modalités de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 daté du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en vue de son adoption lors d'une future séance du conseil municipal.

CM-15019/22-03-15

POINT 3.7

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2021-00130 – 20, RUE DE SAINT-PIERRE (LOT 2 662 693 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRES)

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de transformation de l'usage d'une habitation multifamiliale isolée de quatre (4) logements de la classe d'usages (H-4) par une habitation multifamiliale isolée de six (6) logements de la classe d'usages (H-4) à même le lot 2 662 693 du Cadastre du Québec, situé au 20 à 26, rue de Saint-Pierre;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2229 du Règlement sur le zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est « Habitation » et dans laquelle sont autorisées les classes d'usages « Unifamiliale isolée (H-1) », « Bifamiliale isolée et jumelée (H-2) », « Trifamiliale isolée (H-3) », « Multifamiliale isolée (H-4) » d'au plus 4 logements et « Habitation collective isolée (H-6) »;

ATTENDU QUE les deux (2) nouveaux logements se localiseront au sous-sol de l'habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE deux (2) nouvelles fenêtres avec margelle seront ajoutées sur l'élévation avant et un total de quatre (4) fenêtres seront agrandies sur les élévations latérales de l'habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE le projet n'a pas pour effet de modifier la volumétrie et les composantes extérieures du bâtiment;

ATTENDU QUE le bâtiment a été érigé en 1962 et comprend actuellement quatre (4) logements;

ATTENDU QUE le Règlement sur le zonage numéro 0309-000 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne entre autres l'usage, la largeur de l'allée d'accès et la distance de l'allée d'accès par rapport au bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme numéro 0300-000 et déroge au Règlement sur le zonage numéro 0309-000 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 0319-000;

ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement sur le zonage numéro 0309-000, et du Règlement sur le lotissement numéro 0310-000 et que la zone dans laquelle se situe le projet n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 16 février 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier l'aménagement paysager proposé par la plantation d'un arbre feuillu ou d'un conifère supplémentaire dans l'espace localisé entre la limite de propriété avant et l'aire de stationnement situé à l'est de la propriété;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'essence d'arbre feuillu proposé, « Chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*) », dans l'espace localisé entre la limite de propriété avant et le bâtiment, et ce, afin d'assurer une distance de plantation sécuritaire du réseau électrique;

ATTENDU l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours précédée d'un avis public à cet effet;

ATTENDU que le conseil municipal désire que le présent projet de PPCMOI-2021-00130 ne soit pas suspendu;

ATTENDU la recommandation de madame Rachel Désilets-Comeau chef de la Division de la planification et de la réglementation par intérim, et monsieur Aurélien Borie, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2021-00130, concernant le projet de transformation de l'usage d'une habitation multifamiliale isolée de quatre (4) logements de la classe d'usages (H-4) par une habitation multifamiliale isolée de six (6) logements de la classe d'usages (H-4) à même le lot 2 662 693 du Cadastre du Québec, située au 20 à 26, rue de Saint-Pierre, le tout tel qu'illustré au projet d'implantation (dossier 7281, minute 12706) réalisé par Jean Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 16 novembre 2021 et aux plans numéro 1359-21 réalisés par Mourad Bendjennet, architecte, en date du 3 novembre 2021 et du 6 décembre 2021 soit adopté, lequel vise à autoriser :

- **L'usage « Habitation multifamiliale isolée de six (6) logements » de la classe d'usages (H-4), alors qu'un maximum de quatre (4) logements est prescrit pour une habitation multifamiliale isolée de la classe d'usages (H-4) dans la zone H-2229;**
- **Une entrée charretière et une allée d'accès pour l'entrée et la sortie d'une largeur de cinq (5) mètres, alors que la dimension doit varier entre six (6) et dix (10) mètres;**
- **Que l'allée d'accès et l'allée de circulation puissent se localiser à 0 mètre du bâtiment principal, alors qu'une allée d'accès de même qu'une allée de circulation, pour un bâtiment de la classe d'usages « H-4 », doivent être situées à une distance minimale d'un (1) mètre du bâtiment principal.**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Soit modifié le plan d'aménagement paysager – plan numéro 1359-21, réalisé le 6 décembre 2021 – scellé par Mourad Bendjennet, architecte, en ajoutant un arbre feuillu ou un conifère supplémentaire dans l'espace localisé entre la limite de propriété avant et l'aire de stationnement situé à l'est de la propriété et en remplaçant l'essence d'arbre feuillu proposé, « Chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*) », localisé entre la limite de propriété avant et le bâtiment, par une nouvelle essence d'arbre qui assurera une distance de plantation sécuritaire du réseau électrique;
- Un permis de construction soit délivré par un fonctionnaire désigné pour l'ajout de deux (2) logements supplémentaires à l'habitation multifamiliale isolée de quatre (4) logements de la classe d'usages (H-4);
- Les travaux de construction soient débutés au plus tard un (1) an suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés.

Le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2021-00130 ne soit pas suspendu.

Le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2021-00130 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, en vue de son adoption lors d'une future séance du conseil municipal.

CM-15020/22-03-15

POINT 3.8

DÉROGATION MINEURE N^o DM-2021-00181 – 2, BOULEVARD DE LA SALETTE – LOT 3 242 913 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU le décret numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les personnes ont pu adresser leurs commentaires, observations, et oppositions par écrit à la greffière relativement à cette demande, suite à l'avis public publié à cet effet;

ATTENDU le dépôt par la greffière d'un certificat établissant le nombre de personnes ayant formulé des questions, leur opposition ou toute autre commentaire durant la période de consultation publique écrite de 15 jours précédée d'un avis public;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n^o DM-2021-00181, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 2, boulevard de La Salette et construite sur le lot 3 242 913 du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour un immeuble institutionnel (établissement de détention) :

- **La construction d'un bâtiment accessoire pour « Visio comparution » de deux (2) étages en cour arrière, alors que la hauteur maximale en étage est fixée à un (1) étage pour un bâtiment accessoire.**

CM-15021/22-03-15

POINT 3.9

**DÉROGATION MINEURE N^o DM-2021-00187 – BOULEVARD ROLAND-GODARD
– LOT 6 404 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU le décret numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les personnes ont pu adresser leurs commentaires, observations, et oppositions par écrit à la greffière relativement à cette demande, suite à l'avis public publié à cet effet;

ATTENDU le dépôt par la greffière d'un certificat établissant le nombre de personnes ayant formulé des questions, leur opposition ou toute autre commentaire durant la période de consultation publique écrite de 15 jours précédée d'un avis public;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n^o DM-2021-00187, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située sur le boulevard Roland-Godard et construite sur le lot 6 404 645 du cadastre du Québec, consistant à autoriser, pour un immeuble commercial :

- **Une allée d'accès pour l'entrée ET la sortie d'une largeur de 15,4 mètres, alors que la largeur maximale permise est de dix (10) mètres.**

CM-15022/22-03-15

POINT 3.10

**DÉROGATION MINEURE N^o DM-2021-00188 – 800 À 900, BOULEVARD
GRIGNON – LOT 2 140 829 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU le décret numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les personnes ont pu adresser leurs commentaires, observations, et oppositions par écrit à la greffière relativement à cette demande, suite à l'avis public publié à cet effet;

ATTENDU le dépôt par la greffière d'un certificat établissant le nombre de personnes ayant formulé des questions, leur opposition ou toute autre commentaire durant la période de consultation publique écrite de 15 jours précédée d'un avis public;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n° DM-2021-00188, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 800 à 900, boulevard Grignon et construite sur le lot 2 140 829 du cadastre du Québec, consistant à autoriser, pour un immeuble commercial (centre commercial) :

Option 2 (modifiée en date du 15 et 16 février 2022)

- **L'installation de quatre (4) nouvelles enseignes rattachées sur le mur nord de l'établissement de Sports Experts, alors que pour un établissement, ayant un accès public directement à l'extérieur du centre commercial le nombre d'enseigne est limité à un (1);**
- **L'installation de quatre (4) nouvelles enseignes rattachées sur le mur nord de l'établissement de Sports Experts d'une superficie totale de 50 mètres carrés, alors que pour un établissement, ayant un accès public directement à l'extérieur du centre commercial la superficie maximale des enseignes est fixée à 0,4 mètre carré par mètre linéaire du mur extérieur de l'établissement sur lequel les enseignes sont apposées, sans toutefois excéder 25 mètres carrés.**

CM-15023/22-03-15

POINT 3.11

DÉROGATION MINEURE N° DM-2022-20003 – 385, RUE DE LA SEIGNEURIE – LOT 3 239 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU le décret numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les personnes ont pu adresser leurs commentaires, observations, et oppositions par écrit à la greffière relativement à cette demande, suite à l'avis public publié à cet effet;

ATTENDU le dépôt par la greffière d'un certificat établissant le nombre de personnes ayant formulé des questions, leur opposition ou toute autre commentaire durant la période de consultation publique écrite de 15 jours précédée d'un avis public;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n° DM-2022-20003, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 385, rue de la Seigneurie et construite sur le lot 3 239 653 du cadastre du Québec, consistant à autoriser, pour un immeuble résidentiel unifamilial isolé :

- **Pour un nouvel agrandissement de la partie arrière du bâtiment principal, un matériau de la classe 2, sous alinéa b) « l'acrylique », sans aucune maçonnerie, alors que les murs d'un bâtiment principal doivent être recouverts d'un ou des matériaux identifiés aux sous-alinéas a) et b) de la classe 1 de l'article 126 [maçonnerie].**

CM-15024/22-03-15

POINT 3.12

DÉROGATION MINEURE N^o DM-2022-20004 – 619, RUE JOSEPH-FORTIER – LOT 2 138 700 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU le décret numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les personnes ont pu adresser leurs commentaires, observations, et oppositions par écrit à la greffière relativement à cette demande, suite à l'avis public publié à cet effet;

ATTENDU le dépôt par la greffière d'un certificat établissant le nombre de personnes ayant formulé des questions, leur opposition ou toute autre commentaire durant la période de consultation publique écrite de 15 jours précédée d'un avis public;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n^o DM-2022-20004, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 619, rue Joseph-Fortier et construite sur le lot 2 138 700 du cadastre du Québec, consistant à autoriser, pour un immeuble résidentiel :

- **Que l'entrée principale pour un logement supplémentaire se situe sur la façade principale, alors que l'entrée principale doit être sur un mur autre que celui de la façade principale;**
- **Une case de stationnement adjacente à une clôture d'une largeur de 2,7 mètres, alors qu'une case de stationnement adjacente à une clôture doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres;**
- **Une case de stationnement d'une profondeur de 5,2 mètres, alors qu'une case de stationnement perpendiculaire à 90 degrés doit avoir une profondeur minimale de 5,5 mètres.**

AM-15025/22-03-15

POINT 3.13

AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0309-493

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-2246.9 à même une partie des zones P-2246.10 et C-2246.14 et d'autoriser dans la zone H-2246.9, pour un bâtiment de la classe d'usage « H-5 », un recul maximal de 4 mètres par rapport à la marge avant, d'autoriser des cases de stationnement et des contenants pour matières résiduelles dans la cour et la marge avant et d'abroger les dispositions particulières concernant les matériaux de revêtements extérieurs.

CM-15026/22-03-15

POINT 3.13.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0309-493

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours et précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours précédée d'un avis public à cet effet;

ATTENDU que le conseil municipal désire que le présent projet de règlement ne soit pas suspendu au sens de l'arrêté ministériel 2021-054 daté du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-493 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-2246.9 à même une partie des zones P-2246.10 et C-2246.14 et d'autoriser dans la zone H-2246.9, pour un bâtiment de la classe d'usage « H-5 », un recul maximal de 4 mètres par rapport à la marge avant, d'autoriser des cases de stationnement et des contenants pour matières résiduelles dans la cour et la marge avant et d'abroger les dispositions particulières concernant les matériaux de revêtements extérieurs ».

Ce projet vise à permettre la construction d'habitations multifamiliales sur des terrains situés au nord-ouest et au nord-est de l'intersection formée des rues Championnet et Custine, puis de l'Avenue de Rochechouart dans le quartier Montmartre.

Le projet de règlement PR-0309-493 amendant le règlement sur le zonage ne soit pas suspendu.

Le projet de règlement PR-0309-493 amendant le règlement sur le zonage, soit assujetti aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2021-054 daté du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en vue de son adoption lors d'une future séance du conseil municipal.

AM-15027/22-03-15

POINT 3.14

AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0309-494

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-111 à même une partie de la zone H-75.

CM-15028/22-03-15

POINT 3.14.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0309-494

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours et précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours précédée d'un avis public à cet effet;

ATTENDU que le conseil municipal désire que le présent projet de règlement ne soit pas suspendu au sens de l'arrêté ministériel 2021-054 daté du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-494 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-111 à même une partie de la zone H-75 ».

Ce projet vise à permettre l'aménagement d'un cul-de-sac à l'extrémité nord-ouest de la rue des Alouettes, afin que cette dernière ne se poursuive pas jusqu'à la montée Saint-Nicolas, comme cela était initialement prévu. Les travaux d'ouverture de la rue des Alouettes sont actuellement en cours et permettront la création de plus de quarante (40) terrains destinés à la construction d'habitations unifamiliales isolées desservies par le réseau d'aqueduc municipal.

Le projet de règlement PR-0309-494 amendant le règlement sur le zonage ne soit pas suspendu.

Le projet de règlement PR-0309-494 amendant le règlement sur le zonage, soit assujetti aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2021-054 daté du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en vue de son adoption lors d'une future séance du conseil municipal.

NOTE AUX MINUTES

POINT 3.14.2

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARC-ANTOINE LACHANCE

Monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance déclare son conflit d'intérêt concernant le point 4.1 puisqu'il est membre du CA du Cégep de Saint-Jérôme et que le troisième permis concerne le Cégep de Saint-Jérôme. Il s'abstient donc de participer à toute discussion.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15029/22-03-15

POINT 4.1

DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU-PIIA	Numéro de PIIA	Numéro du Règlement	Adresse
2022-02-01	PIIA-2021-00189	0318-000	108, rue des Cascades
2022-02-02	PIIA-2021-00162	C-1990	270, rue Saint-Joseph
2022-02-03	PIIA-2022-20002	C-1990	435, rue Fournier

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme.

DÉPÔT

POINT 5.1

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES – FÉVRIER 2022

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose :

- la liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1^{er} au 28 février 2022, soit les chèques numéros 129480, 129600, 129677, 129679 à 129703, 129705 à 129761, 129766 à 129769, 129781 à 129788, 129790 à 129850, 129859 à 129861, 129863 à 129887, 129889 à 129893, 129895 à 129992;
- Liste des chèques annulés numéros 129481, 129704, 129777, 129789, S33160;
- Liste des paiements transits : S32209, S32527 à S32531, S32738 à S33119, S33121 à S33159, S33161 à S33162;
- les frais d'électricité et de gaz naturel de février 2022;
- les semaines de paies du 3 et du 17 février 2022;
- la liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances du 1^{er} au 28 février 2022;

Pour un grand total de 12 592 239,17 \$.

CM-15030/22-03-15

POINT 5.2

RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – FÉVRIER 2022

ATTENDU QU'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- **La Ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 28 février 2022, tel que présenté.**
- 2.- **La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2022, tel que présenté.**

DÉPÔT

POINT 5.3

DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – FÉVRIER 2022

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour le mois de février 2022.

CM-15031/22-03-15

POINT 5.4

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT N° 1 – ANALYSE DE LABORATOIRE POUR L'EAU POTABLE ET LES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2019 AU 31 JANVIER 2022 (INCLUANT 2 ANS D'OPTION) – 2018-BS-007

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-12786/19-01-15, a octroyé un contrat à « H2lab » pour l'analyse de laboratoire pour l'eau potable et les boues de fosses septiques pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2022 (incluant 2 ans d'option), pour un montant ne pouvant excéder la somme de 46 958,09 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le contrat offre la possibilité à la Ville, dans un délai de soixante (60) jours avant l'expiration du contrat, de se prévaloir d'une année ou des deux années d'option;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-13338/19-10-15, a autorisé les deux années d'option, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 et du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022, concernant l'analyse de laboratoire pour l'eau potable et les boues de fosses septiques, auprès de « H2lab », pour un montant total de 93 916,18 \$, incluant les taxes, tel que prévu aux documents de soumission, ce qui porte la valeur du contrat à 140 874,27 \$, taxes incluses;

ATTENDU l'augmentation des besoins d'analyse de laboratoire pour :

- Les échantillons pris pour la qualité d'eau de la rivière du Nord (plage au centre-ville);
- Augmentation du nombre d'échantillons à prendre sur le réseau d'aqueduc (règlement sur la qualité d'eau potable).

ATTENDU QUE des coûts supplémentaires au montant de 9 980,06 \$ se sont ajoutés audit contrat;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Tremblay, chef de la Division de la production et de l'épuration des eaux, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

La Ville approuve la demande de modification à l'envergure d'un contrat n° 1 de la compagnie « H2lab » concernant le contrat d'analyse de laboratoire pour l'eau potable et les boues de fosses septiques pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2022 (incluant 2 ans d'option), pour un montant supplémentaire de 9 980,06 \$, taxes incluses, ce qui porte la valeur du contrat à 150 854,33, taxes incluses.

CM-15032/22-03-15

POINT 5.5

HONORAIRES PROFESSIONNELS, CAPITALISATION DE LA MASSE SALARIALE ET TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, DRAINAGE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈMES DE GESTION DE LA CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 12 000 000 \$ – DÉPENSES ET TERME DE REMBOURSEMENT

ATTENDU QUE la Ville, par la résolution CM-14207/21-03-16, adoptait, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2^e alinéa de l'article 544 LCV, le règlement parapluie numéro 0917-000 décrétant des travaux de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme, ainsi qu'un emprunt de 12 000 000 \$;

ATTENDU QUE les travaux prévus en 2022 visent :

- Rue Gauthier entre la rue De Martigny Ouest et le boulevard Jean-Baptiste-Rolland;
- Boulevard Grignon entre le boulevard Monseigneur-Dubois et le boulevard Lajeunesse Ouest;
- Rue Champêtre entre le boulevard de La Salette et la rue de Boulogne;
- Intersection de la rue Boyer et la rue de Saint-Faustin (drainage);
- Rue Baron entre la rue de l'Industrie et le boulevard Roland-Godard (drainage);

ATTENDU QUE le montant requis pour la réalisation de ces travaux, incluant les honoraires professionnels, la capitalisation de la masse salariale et les travaux comme tels est de 4 700 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser une partie des dépenses prévues au règlement d'emprunt numéro 0917-000;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU la recommandation de mesdames Virginie Simard, chargée de projets, et Mélanie Théberge, directrice par intérim du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville autorise à même le règlement d'emprunt parapluie numéro 0917-000, l'utilisation d'un budget au montant de 4 700 000,00 \$ pour les honoraires professionnels, la capitalisation de la masse salariale et les travaux de réfection de longues sections.**
- 2.- **Ces dépenses soient prélevées à même le règlement d'emprunt parapluie 0917-000 et amorties sur une période de vingt (20) ans.**

CM-15033/22-03-15

POINT 6.1

OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT – SERVICE DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ POUR LE SERVICE DE POLICE DU 1^{ER} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2024 (INCLUANT 2 ANNÉES D'OPTION) – 2019-BS-045

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-13060/19-05-21, octroyait le contrat pour le service de gardiennage et de sécurité pour le Service de police du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024 (incluant 2 années d'option), à « Neptune Security Services inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 1 538 337,90 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir de l'option de prolongation de contrat pour une (1) année supplémentaire, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le tout selon les dispositions prévues au devis;

ATTENDU la recommandation de madame Claudette Corbeil, coordonnatrice à l'administration, et monsieur Danny Paterson, directeur du Service de police, datée du 25 janvier 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville, conformément à la résolution CM-13060/19-05-21, se prévale de l'année d'option de prolongation de contrat pour une (1) année supplémentaire, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, concernant le service de gardiennage et de sécurité pour le Service de police du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024 (incluant 2 années d'option), auprès de « Neptune Security Services inc. », pour un coût annuel approximatif de 512 779,30 \$, incluant les taxes, ce qui porte la valeur du contrat à 1 025 558,60 \$, taxes incluses.**
- 2.- **Le directeur du Service de police, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

CM-15034/22-03-15

POINT 6.2

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCS NATURELS – VOLET SIGNALISATION (SOUM 2021-30)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement des parcs naturels – volet signalisation;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Programme triennal en immobilisation pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par le Service de l'ingénierie, avant la période d'appel d'offres, incluant les modifications aux addendas, est de 498 594,10 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement a procédé à l'ouverture, le 27 janvier 2022, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
11631276 Canada inc. (Enseignes ESM)	551 113,12 \$	551 114,04 \$
Services d'enseignes Lumicom inc.	598 988,70 \$	598 988,71 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par le Service de l'ingénierie en date du 14 février 2022;

ATTENDU la recommandation de mesdames Caroline Cagelais, chargée de projets, et Mélanie Théberge, directrice par intérim du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour des travaux d'aménagement des parcs naturels – volet signalisation à « 11631276 Canada inc. (Enseignes ESM) » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 551 114,04 \$, incluant les taxes et les contingences.**
- 2.- **Cette dépense soit imputée au règlement numéro d'emprunt 0913-000.**
- 3.- **La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 4.- **La directeur du Service de l'ingénierie, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

CM-15035/22-03-15 POINT 6.3

ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE VESTES PARE-BALLES POUR LE SERVICE DE POLICE POUR 2022-2026 (2021-BS-057)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de vestes pare-balles pour le Service de police pour les années 2022 à 2026;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts, préparée par madame Claudette Corbeil, coordonnatrice à l'administration au Service de police, avant la période d'appel d'offres, est de 331 919,02 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement a procédé à l'ouverture, le 20 janvier 2022, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
Production Passau inc.	OUI	360 325,61 \$	-
Valley Global Security Corporation	OUI	347 147,10 \$	373 556,07 \$
Uniform Works	NON	313 134,41 \$	-

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par le Service des finances ayant révélé la soumission de l'entreprise Uniform Works non conforme, les conditions essentielles spécifiées dans le devis n'ayant pas été respectées;

ATTENDU la recommandation de madame Claudette Corbeil, coordonnatrice à l'administration, et monsieur Danny W. Paterson, directeur du Service de police, datée du 16 février 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour l'achat de vestes pare-balles pour le Service de police pour 2022-2026 à « Production Passau inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 360 325,61 \$, incluant les taxes.**
- 2.- **Cette dépense soit prélevée à même le fonds de roulement.**
- 3.- **La durée du contrat s'échelonne de l'adjudication du contrat jusqu'au 31 décembre 2026. Le contrat sera indexé à compter de la deuxième année, le tout selon l'indexation prévue aux documents d'appel d'offres.**
- 4.- **La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 5.- **Le directeur du Service de police, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

CM-15036/22-03-15

POINT 6.4

OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT SECTEUR BELLEFEUILLE RURAL (3 ANNÉES FERMES + 2 ANNÉES D'OPTION) – 2019-BS-026

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-13228/19-08-27, octroyait le contrat pour le service de déneigement secteur Bellefeuille rural pour trois (3) ans fermes, à « 9161-4396 Québec inc./Sigouin Pipeline & Construction », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 1 723 874,43 \$, incluant les taxes, plus l'indexation prévu au contrat;

ATTENDU QUE les résolutions CM-13993/20-11-17 et CM-13619/20-04-21 octroyait l'ajout de 4,347 km supplémentaires pour un montant de 54 228,00 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Ville peut se prévaloir, quatre-vingt-dix (90) jours avant le début de la saison suivante, de deux années optionnelles, selon les modalités prévues aux contrats;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir de l'option de prolongation, soit pour les périodes du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023 et du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024 et de l'ajout de 4,347 km supplémentaire pour un montant total ne pouvant excéder la somme de 1 241 298,44 \$, taxes incluses avant indexation;

ATTENDU QUE les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada – province de Québec, pour la période des douze mois consécutifs précédant la date d'anniversaire du contrat. Cet ajustement s'applique à tout prix prévu dans le bordereau de prix, incluant celui applicable lors de toute période de renouvellement, le cas échéant;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville, conformément à la résolution CM-13228/19-08-27, se prévaut des deux années d'option, soit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023 et du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024, concernant le service de déneigement secteur Bellefeuille rural, auprès de « 9161-4396 Québec inc./Sigouin Pipeline & Construction », pour un montant total de 1 241 298,44 \$, incluant les taxes et l'indexation prévue au devis (IPC), tel que prévu aux documents de soumission, ce qui porte la valeur du contrat à 3 019 400,87 \$, incluant les taxes avant indexation.**
- 2.- **La directrice du Service des travaux publics, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

CM-15037/22-03-15

POINT 6.5

ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTRETIEN DU PARC AUTOMOBILE DU SERVICE DE POLICE (FORD) – (2022-BS-003)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien du parc automobile du Service de police (Ford);

ATTENDU QUE l'estimation des coûts, préparée par monsieur Philippe Roques, coordonnateur à la gestion des biens et de la flotte automobile du Service de police, avant la période d'appel d'offres, est de 312 897 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement a procédé à l'ouverture, le 15 février 2022, de la soumission reçue :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)		Montant total (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
	Années fermes (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2024)	Année d'option (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)		
Des Laurentides Ford inc.			346 149,41 \$	346 149,42 \$
	223 306,76 \$	122 842,66 \$		

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU la recommandation de messieurs Philippe Roques, coordonnateur à la gestion des biens et de la flotte automobile, et Danny W. Paterson, directeur du Service de police, datée du 28 février 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour l'entretien du parc automobile du Service de police (Ford) à « Des Laurentides Ford inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 223 306,76 \$, incluant les taxes, pour les deux années fermes.**
- 2.- **La durée du contrat s'échelonne du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- 3.- La Ville pourra se prévaloir, trente (30) jours avant l'expiration du contrat, d'une année supplémentaire, soit pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, au montant de 122 842,66 \$, taxes incluses.
- 4.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.
- 5.- Le directeur du Service de police, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.

CM-15038/22-03-15

POINT 6.6

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE CLAUDE-AUDY (SOUM 2015-50,1)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de prolongement des infrastructures de la rue Claude-Audy;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Programme triennal en immobilisation pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire du coût des travaux, préparée par la firme « Stantec Experts-Conseils ltée », avant la période d'appel d'offres, est d'environ 12 367 300 \$, incluant les taxes et les contingences;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement a procédé à l'ouverture, le 8 février 2022, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)
9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction)	OUI	11 274 604,76 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	OUI	11 446 458,34 \$
Action Progex inc.	OUI	11 983 186,02 \$
Ali Excavation inc.	OUI	12 394 224,52 \$
Charex inc.	-	12 948 708,13 \$
Construction G-Nesis inc.	-	18 891 631,93 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la firme « Stantec Experts-Conseils ltée » daté du 9 février 2022;

ATTENDU la recommandation de monsieur Alexandre Raymond, chargé de projets, et madame Mélanie Théberge, directrice par intérim du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour les travaux de prolongement des infrastructures de la rue Claude-Audy à « 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction) » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 11 274 604,76 \$, incluant les taxes et les contingences, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 0929-000 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- 2.- Cette dépense soit imputée au règlement numéro 0929-000.
- 3.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- 4.- **La directrice par intérim du Service de l'ingénierie, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

CM-15039/22-03-15

POINT 6.7

ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE NEUVE (2021-BS-116)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une souffleuse à neige détachable neuve pour le Service des travaux publics;

ATTENDU l'estimation du coût d'achat, évaluée par monsieur Étienne Gougoux, chef de la section mécanique du Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres est de 205 954,72 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement de la Ville a procédé à l'ouverture, le 10 janvier 2022, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Items optionnels Montant soumissionné (taxes incluses)
Vohl inc.	172 525,74 \$	5 030,16 \$
J.A. Larue inc.	182 060,61 \$	4 484,03 \$
Tenco inc.	189 763,94 \$	9 219,02 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et gestion de l'inventaire;

ATTENDU la recommandation de monsieur Christopher Therrien-Benoît, chef de la Division des réseaux publics, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville autorise l'achat d'une souffleuse à neige détachable neuve auprès de « Vohl inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 177 555,90 \$, incluant les taxes.**
- 2.- **Cette dépense soit prélevée à même le règlement numéro 0915-000.**
- 3.- **La durée du contrat s'échelonnara de l'adjudication jusqu'à la livraison et l'acceptation finale du bien.**
- 4.- **La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 5.- **La directrice du Service des travaux publics, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15040/22-03-15

POINT 6.8

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES TECHNIQUES POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES ÉGOÜTS EXISTANTS – TRAVAUX À DIVERS ENDROITS (AO 2022-18 INSP. TV)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour les services techniques pour le nettoyage et l'inspection télévisée des égouts existants;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des services, préparée par le Service de l'ingénierie, avant la période d'appel d'offres, et ajusté lors de l'émission de l'addenda n° 2, est d'environ 164 682,72 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement a procédé à l'ouverture, le 10 février 2022, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
Inspecvision 3D inc.	OUI	164 322,39 \$	-
Iprima Conseil inc.	NON	134 483,89 \$	-
Can Explore inc.	NON	144 889,67 \$	-
Inno-Vac inc.	NON	142 733,80 \$	147 470,92 \$
Techvac Environnement inc.	-	196 836,48 \$	
Hydreau Environnement	-	209 169,35 \$	
Beauregard Environnement	-	211 584,77 \$	
CIMA+ Construction inc.	-	219 432,83 \$	
SIMO Management inc.	-	229 662,38 \$	
Sanivac (9363-9888 Québec inc.)	-	306 012,96 \$	

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par le Service de l'ingénierie en date du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE les soumissions de « Iprima Conseil inc. », « Can-Explore inc. » et « Inno-Vac inc. » contiennent des non-conformités majeures entraînant leur rejet en vertu des clauses des documents d'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de mesdames Virginie Simard, chargée de projets, et Mélanie Théberge, directrice par intérim du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour les services techniques pour le nettoyage et l'inspection télévisée des égouts existants à « Inspecvision 3D inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 164 322,39 \$, incluant les taxes.
- 2.- Cette dépense soit imputée selon la répartition suivant des règlements d'emprunt :

Règlement d'emprunt	Montant
0917-000	119 593,90 \$
96-201-01-411	23 632,88 \$
0918-000	17 452,06 \$
0922-000	3 643,56 \$

- 3.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.
- 4.- Le directeur du Service de l'ingénierie, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15041/22-03-15

POINT 6.9

ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES POUR LE TRI, LE CONDITIONNEMENT ET LA MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024, AVEC POSSIBILITÉ DE PROLONGATION DE DEUX (2) ANNÉES (2022-BS-015)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14751/21-11-23, mandatait les Villes de Mascouche et de Terrebonne pour procéder, en son nom et avec les autres municipalités concernées, à l'appel d'offres et à l'ouverture des soumissions publiques menant à l'adjudication de contrat de fourniture de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024, avec possibilité de prolongation de deux (2) années;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts, préparée par les Villes de Mascouche et de Terrebonne, avant la période d'appel d'offres, est de 666 855 \$, incluant les taxes, en fonction d'une quantité approximative annuelle de 8 700 tonnes métriques;

ATTENDU QUE conformément aux demandes de soumissions par appel d'offres pour le contrat de fourniture de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché d'une quantité approximative annuelle de 8 700 tonnes métriques de matières recyclables, un seul soumissionnaire a présenté une soumission pour le lot n° 3;

ATTENDU QUE la soumission reçue a été ouverte le 17 février 2022 par les représentants des Ville Mascouche et de Terrebonne :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)
Tricentris	OUI	452 127,69 \$

ATTENDU QU'à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année chacune, et ce, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le contrat, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patrick Boyer, chef de la Division des bâtiments et des matières résiduelles, et de madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour la fourniture de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables, pour le lot n° 3, à « Tricentris » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 452 127,69 \$, incluant les taxes.**
- 2.- **La durée du contrat s'échelonnera du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024.**
- 3.- **La Ville pourra se prévaloir, dans un délai de trente (30) jours avant l'expiration du contrat, de deux périodes additionnelles, soit pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.**
- 4.- **La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 5.- **La directrice du Service des travaux publics, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

DÉPÔT
POINT 7.1

DÉPÔT – DEMANDE DE REMBOURSEMENT À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS

La greffière dépose les demandes de remboursement à des fins de recherche et de soutien de madame la Conseillère Nathalie Lasalle et de monsieur le Conseiller Dominic Boyer, conformément au règlement 0720-000 sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

DÉPÔT
POINT 7.2

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS DATÉS DES 15 DÉCEMBRE 2021 ET 21 FÉVRIER 2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose les procès-verbaux de corrections datés des 15 décembre 2021 et 21 février 2022.

DÉPÔT
POINT 7.3

DÉPÔT – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2021 – LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière, dépose un rapport de ses activités pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et ce, en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CM-15042/22-03-15
POINT 7.4

APPUI À LA VILLE DE MIRABEL – CONSTRUCTION D'UNE ROUTE DE CONTOURNEMENT AU RANG SAINTE-MARGUERITE

ATTENDU QUE le volume de camionnage a doublé sur le rang Sainte-Marguerite situé à Mirabel;

ATTENDU QUE le rang Sainte-Marguerite est sollicité pour l'accès à une carrière sablière;

ATTENDU QUE la Ville de Mirabel désire construire une route de contournement afin de réduire l'achalandage de véhicules lourds sur ce rang;

ATTENDU QUE cette route projetée réduira le nombre de camions lourds qui empruntent les routes locales et limitrophes de la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle route facilitera un accès à l'autoroute 50, le boulevard du Curé-Labelle et la route 335;

ATTENDU QUE le tracé envisagé par la Ville de Mirabel est de moindre impact;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville appuie la Ville de Mirabel pour l'obtention de l'ensemble des autorisations gouvernementales requises pour la construction d'une route de contournement au rang Sainte-Marguerite.

DÉPÔT
POINT 7.5

DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil suivants déposent à la greffière une déclaration additionnelle de leurs intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit :

Messieurs Michel Gagnon et André Marion.

DÉPÔT
POINT 7.6

DÉPÔT – BILAN DES ACTIVITÉS 2021 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* obligeant les autorités locales à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du *Schéma de couverture de risques en matière d'incendie*;

Le « Bilan des activités 2021 » du Service de la sécurité incendie est déposé.

CM-15043/22-03-15
POINT 7.7

RENONCIATION D'UNE CLAUSE DE RESTRICTION EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 31-35, BOULEVARD JOHN-F.-KENNEDY – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CM-14970/22-02-15

ATTENDU QUE l'immeuble sis au 31-35, boulevard John-F.-Kennedy sur les lots 2 140 565 et 2 140 566 du cadastre du Québec a fait l'objet d'un examen de titres par M^e Gilbert Landry, notaire, et que l'examen de titres a révélé que des conditions existaient en faveur de la Ville;

ATTENDU QU'aux termes de deux actes de vente respectivement signés le 1^{er} avril 1968 sous le numéro 339 354 et le 17 mars 1969 sous le numéro 353 008, la Ville a vendu à Produits de Métal Vulcain inc. une partie des immeubles maintenant connus comme étant les lots 2 140 565 et 2 140 566 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne (ci-après collectivement appelés « l'Immeuble »);

ATTENDU QUE les actes de vente prévoient chacun une restriction à la revente de l'Immeuble à l'effet que toute vente ultérieure de ceux-ci requiert l'autorisation de la Ville afin de maintenir le caractère industriel du secteur (ci-après appelées « les Restrictions »);

ATTENDU QUE selon la grille de zonage en vigueur, l'Immeuble est situé dans la zone I-1103;

ATTENDU QU'il y a lieu de renoncer aux Restrictions afin de permettre que l'Immeuble puisse être revendu sans que l'autorisation de la Ville soit nécessaire;

ATTENDU QUE cette renonciation aux Restrictions ne dispense pas le propriétaire de l'Immeuble de respecter les règlements municipaux en vigueur;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de madame Marie-Josée Larocque, directrice et greffière du Service du greffe et des affaires juridiques, datée du 25 février 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville renonce aux Restriction en sa faveur afin de permettre que toute vente future de l'Immeuble soit effectuée sans l'autorisation de la Ville.**
- 2.- **Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes.**
- 3.- **La résolution CM-14970/22-02-15 soit abrogée.**

CM-15044/22-03-15

POINT 7.8

ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

ATTENDU QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- *L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.*
- *Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.*
- *Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.*
- *En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.*

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- *Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.*
- *Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. *Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*
2. *Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;*
3. *Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;*
4. *Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;*
5. *Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;*
6. *Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;*
7. *Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;*
8. *Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;*
9. *Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;*
10. *Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.*

ATTENDU la recommandation de monsieur Fernand Boudreault, directeur général, datée du 1^{er} mars 2022;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- **La Ville de Saint-Jérôme adhère à la déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).**
- 2.- **Une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.**
- 3.- **Une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.**

CM-15045/22-03-15 POINT 7.9

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET L'ARTISTE GWENAËL BÉLANGER POUR LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART – COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a bénéficié d'une subvention provinciale pour la construction du complexe sportif multifonctionnel;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit appliquer la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

ATTENDU QUE suite aux présentations du 12 octobre 2021 des trois maquettes des trois artistes professionnels retenus sélectionnés selon les règles d'application de la politique, le comité a retenu à l'unanimité l'œuvre de l'artiste Gwenaël Bélanger;

ATTENDU le contrat ci-joint déterminant les termes et modalités de la réalisation de l'œuvre prévue et son installation au plus tard le 4 novembre 2022;

ATTENDU la recommandation de madame Mélanie Théberge, directrice par intérim du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec l'artiste Gwenaël Bélanger, relatif à la réalisation d'une œuvre d'art au complexe sportif multifonctionnel, lequel est joint à la présente résolution.**
- 2.- **La Ville verse à monsieur Gwenaël Bélanger un montant maximum de 143 763 \$, taxes incluses.**
- 3.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville.**

CM-15046/22-03-15 POINT 7.10

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS « 9067-3823 QUÉBEC INC. » ET « 9076-3244 QUÉBEC INC. » – PROJET « QUARTIER DES HAUTS ST-GERMAIN – SECTEUR NORD – PHASE 1 » – PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE – TRAVAUX DE 1^{RE} ET 2^E ÉTAPE – PR 2020-46

ATTENDU QUE ces travaux sont indispensables pour la nouvelle école primaire du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord afin de pouvoir desservir cette dernière en infrastructures municipales;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'il est prévu de préserver tous les milieux humides d'intérêts du secteur selon les critères et les exigences du MELCC et de prévoir des accès sécuritaires pour la mobilité active des futurs usagers, notamment les écoliers;

ATTENDU la cession de lot et l'entente bilatérale conclue entre le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et la Ville de Saint-Jérôme par la résolution CM-14613/21-09-21 relativement à la construction d'une nouvelle école primaire;

ATTENDU QUE les promoteurs « 9067-3823 Québec inc. » et « 9076-3244 Québec inc. » demandent la réalisation des travaux de 1^{re} et 2^e étape pour le projet « Quartier des Hauts St-Germain – Secteur Nord – Phase I », dans le prolongement du boulevard de la Traversée (PR 2020-46);

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, une contribution municipale quote-part est requise en fonction de l'annexe « II » amendée du règlement 0609-000 sur les ententes relatives aux travaux municipaux pour, entre autres, le surdimensionnement des conduites, une piste multifonctionnelle, la moitié des coûts associés au carrefour giratoire, un pourcentage du bassin de rétention, etc., représentant un montant d'environ 3 350 000 \$, travaux, honoraires, imprévus et taxes inclus;

ATTENDU QUE la contribution quote-part est prévue au PTI 2022 au montant de 3 700 000 \$;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la Commission d'urbanisme et du développement durable de la séance du 24 février 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet;

ATTENDU la recommandation de madame Mélanie Théberge, directrice par intérim du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et les promoteurs « 9067-3823 Québec inc. » et « 9076-3244 Québec inc. » concernant les travaux du projet « Quartier des Hauts St-Germain – Secteur Nord – Phase I », sur les lots 6 472 382, 6 472 378, 6 472 379, 6 440 498, 6 440 499, P 6 419 752, 6 472 377, 6 465 499, 6 472 376, 6 472 415, 6 472 408, 6 472 406, 6 472 404, 6 472 402, 6 472 400, 6 472 413, 6 472 411, 6 472 388, 6 472 389 du cadastre à venir, soit approuvé.**
- 2.- **La Ville mandate une firme de notaires afin de préparer l'acte d'acquisition, selon les modalités prévues au règlement 0609-000, tel que déjà amendé, sur les ententes avec les promoteurs.**
- 3.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ledit protocole ainsi que tous documents donnant effet aux présentes, pour et au nom de la Ville.**

CM-15047/22-03-15

POINT 7.11

POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂÎNÉES MADA 2022-2026

ATTENDU QUE cette démarche MADA est le résultat de la contribution du comité de pilotage, composé de personnes âgées et de membres représentant des organismes communautaires, de notre Ville et des partenaires de la communauté, comme prescrit par le Secrétariat aux aînés;

ATTENDU QUE les orientations du plan d'action 2022-2026 ont été déterminées par le comité de pilotage, en tenant compte des enjeux soulevés dans le diagnostic social et lors des consultations publiques d'avril 2021, les actions à entreprendre dans les divers champs d'intervention ont été précisées;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE cette démarche doit se concrétiser au plus tard en mars 2022 par l'adoption d'une politique en faveur des personnes âgées, de son plan d'action 2022-2026 et par la création d'un comité de suivi de ce même plan, comptant au moins deux sièges réservés pour des personnes engagées et représentatives des aînés;

ATTENDU QUE la reddition de compte qui sera réalisée par le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social permettra au Secrétariat aux aînés d'attribuer la reconnaissance MADA à la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission des affaires communautaires tenue le 24 février 2022 à l'effet de déposer la Politique en faveur des personnes âgées ainsi que son plan d'action 2022-2026 au conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de messieurs Alain Trépanier, coordonnateur au communautaire, et Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, datée du 3 mars 2022;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte la Politique en faveur des personnes âgées ainsi que son plan d'action 2022-2026 permet au Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social de mettre en place le comité de suivi nécessaire à la démarche.

CM-15048/22-03-15

POINT 7.12

ADDENDUM AU BAIL INTERVENU LE 8 MAI 2017 ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET ENRICO MORAND, VALÉRIE MORAND ET STEEVE MORAND – LOT 2 141 576 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro CE-10068/17-05-08, a approuvé la convention de bail portant sur le lot 2 141 576 du cadastre du Québec, pour la période du 9 mai 2017 au 31 mai 2018, avec une option de renouvellement pour une période additionnelle d'une année, pour un loyer mensuel de 3 900 \$;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro CE-10583/18-06-04, approuvé un addendum audit bail, pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2018, avec une option de renouvellement jusqu'au 31 mai 2019;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro CM-13074/19-05-21, a approuvé un addendum audit bail, pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019, avec une option de renouvellement jusqu'au 31 mars 2020;

ATTENDU QUE les parties désirent renouveler la convention de bail pour la période du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021, avec une option de renouvellement d'une année, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE l'addendum au bail joint à la présente est conforme à nos attentes;

ATTENDU la recommandation de monsieur Fernand Boudreault, directeur général, datée du 8 février 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1.- L'addendum au bail à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et Enrico Morand, Valérie Morand et Steeve Morand concernant le lot 2 141 576 du cadastre du Québec soit approuvé.

- 2.- **Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ledit addendum au bail pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.**

CM-15049/22-03-15

POINT 7.13

APPUI AU PROJET DE RELOCALISATION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES (MAC LAU)

ATTENDU QUE le musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) représente la plus importante institution muséale agréé des Laurentides, soutenue au fonctionnement par le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), le Conseil des arts du Canada, la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord ainsi que par l'entente sectorielle de développement entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, la municipalité régionale de comté des Laurentides, la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville, la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, la municipalité régionale de comté d'Argenteuil et la Ville de Mirabel;

ATTENDU QUE le MAC LAU souhaite relocaliser le musée, et ce, depuis plus de quinze ans;

ATTENDU QUE les conditions ambiantes à l'intérieur du bâtiment du Vieux-Palais représentent une menace pour la conservation du patrimoine artistique préservée par le MAC LAU;

ATTENDU QUE la mission du MAC LAU ainsi que sa vision de développement sont incompatibles avec sa localisation actuelle;

ATTENDU QUE le MAC LAU fut accompagné par les services d'un spécialiste en développement de projet immobilier, en la personne de Michel Desjardins pour l'élaboration du programme architectural;

ATTENDU QUE le MAC LAU a confié la réalisation de son programme fonctionnel à la firme d'architectes Lupien & Matteau et que cette dernière accompagne le musée dans sa démarche depuis 2015;

ATTENDU QUE le MAC LAU a procédé au dépôt (2019) et à son actualisation (2022) de sa demande de subvention au Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du MAC LAU soutient vigoureusement la nouvelle approche du musée ainsi que la vision de son projet d'immobilisation;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a réitéré son soutien au projet de relocalisation du MAC LAU suivant sa présentation du 22 février 2022 à la mairie, aux représentants de la commission culturelle, et de la direction générale;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme réitère son engagement de céder un terrain au MAC LAU pour la réalisation de son projet et en participant au financement des coûts de construction;

ATTENDU QUE le MAC LAU est un partenaire important dans le développement de la ville de Saint-Jérôme;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville appuie le projet de relocalisation du musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) dans toutes ses démarches.

CM-15050/22-03-15

POINT 7.14

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 460 287 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE CLAUDE-AUDY – 9314-4679 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 6 460 287 du cadastre du Québec, situé dans le prolongement de la rue Claude-Audy d'une superficie de quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingts virgule six (98 280,6) mètres carrés;

ATTENDU QUE « 9314679 Canada inc. » désire acquérir une partie du lot 6 460 287 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de trente-trois mille cent quarante-deux (33 142) mètres carrés;

ATTENDU QUE « 9314679 Canada inc. » désire acquérir une partie du lot 6 460 287 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de vingt-trois mille quatre cent quarante-huit (23 448) mètres carrés;

ATTENDU QUE la promesse d'achat pour ces deux parties du lot 6 460 287 du cadastre du Québec est d'une superficie totale approximative de cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix (56 590) mètres carrés et s'est conclue au montant de 913 928,50 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE « 9314679 Canada inc. » s'engage à construire un bâtiment à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, telles que ces termes sont à la réglementation municipale en vigueur applicable;

ATTENDU QUE « 9314679 Canada inc. » s'engage à effectuer toutes les vérifications nécessaires afin de rencontrer les exigences pour l'obtention de son permis de construction;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer une opération cadastrale pour la subdivision du lot 6 460 287 du cadastre du Québec et d'en assumer les frais;

ATTENDU QUE les frais de notaire inhérents à cette transaction seront à la charge de « 9314679 Canada inc. »;

ATTENDU QUE la promesse d'achat est conforme à nos attentes;

ATTENDU la recommandation de madame Isabelle Samson, conseillère stratégique au développement immobilier, et monsieur Michel Therrien, directeur par intérim du Service du développement économique et de l'électrification des transports;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville accepte la promesse d'achat de « 9314679 Canada inc. » concernant deux parties du lot 6 460 287 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix (56 590) mètres carrés, pour la somme totale de neuf cent treize mille neuf cent vingt-huit dollars virgule cinquante (913 928,50 \$), plus les taxes applicables, s'il y a lieu, et aux conditions stipulées dans la promesse d'achat.**
- 2.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme, l'acte de vente à intervenir et tout document qui en découlera.**

CM-15051/22-03-15

POINT 7.15

MANDAT – ACQUISITION D’UN IMMEUBLE – N^o 1

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt de la Ville de Saint-Jérôme de se porter acquéreur de divers immeubles en vue de réaliser ses projets;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l’unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville entérine l’offre annexée à la présente.**
- 2.- La Ville autorise la conclusion de la transaction.**

CM-15052/22-03-15

POINT 7.16

MANDAT – ACQUISITION D’UN IMMEUBLE – N^o 2

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt de la Ville de Saint-Jérôme de se porter acquéreur de divers immeubles en vue de réaliser ses projets;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l’unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville entérine l’offre annexée à la présente.**
- 2.- La Ville autorise la conclusion de la transaction.**

CM-15053/22-03-15

POINT 7.17

MANDAT – ACQUISITION D’UN IMMEUBLE – N^o 3

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt de la Ville de Saint-Jérôme de se porter acquéreur de divers immeubles en vue de réaliser ses projets;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l’unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville entérine l’offre annexée à la présente.**
- 2.- La Ville autorise la conclusion de la transaction.**

CM-15054/22-03-15

POINT 7.18

MODIFICATION D’UNE PROMESSE D’ACHAT – VENTE DU LOT 4 106 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CENTRE ÉDUCATIF LA PARENTHÈSE

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14767/21-12-13, a approuvé la promesse d’achat de la société 9412-0409 Québec inc. concernant les lots 4 106 849 et 4 106 851 du cadastre du Québec;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à cette promesse d'achat, afin qu'elle prenne en considération la demande d'opération cadastrale, permettant la création de deux nouveaux lots découlant du lot de concordance 4 106 851 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale vise à créer deux nouveaux lots projetés numéro 6 494 514 et 6 494 515 du cadastre du Québec, permettant ainsi à la Ville de demeurer propriétaire de la conduite d'égout sanitaire qui passe dans le tunnel du lot projeté numéro 6 494 515 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu, en lien avec cette opération cadastrale, de déterminer qui paiera la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux;

ATTENDU QUE la Ville peut acquitter la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux à même la compensation anticipée correspondant au lot six millions quatre cent soixante-sept mille dix (6 467 010) du cadastre du Québec entériné par la résolution CE-13010/21-09-29;

ATTENDU QUE les autres clauses de la promesse d'achat demeurent inchangées;

ATTENDU la recommandation de madame Kathy Perreault, analyste immobilier au développement économique, et monsieur Michel Therrien, directeur par intérim du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 10 mars 2022;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1. La Ville accepte la modification de la promesse d'achat approuvé par résolution CM-14767/21-12-13, permettant la vente unique du lot 6 494 514 du cadastre du Québec, afin qu'elle prenne en considération la demande d'opération cadastrale, permettant la création de deux nouveaux lots découlant du lot de concordance 4 106 851 du cadastre du Québec.**
- 2. La Ville approuve la création de deux nouveaux lots découlant du lot de concordance 4 106 851 du cadastre du Québec, soit les lots projetés numéro 6 494 514 et 6 494 515 du cadastre du Québec.**
- 3. La Ville accepte d'acquitter la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux à même la compensation anticipée correspondant au lot six millions quatre cent soixante-sept mille dix (6 467 010) du cadastre du Québec entériné par la résolution CE-13010/21-09-29.**
- 4. Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme, la modification de la promesse d'achat, l'acte de vente à intervenir et tout document qui en découlera.**

CM-15055/22-03-15

POINT 8.1

NOMINATION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SUR LES MODALITÉS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET DE L'ENTENTE SUR LES MODALITÉS DE TRAVAIL DES CADRES SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – ASSOCIATION DES CADRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les ententes des cadres de l'Association des cadres municipaux de la Ville de Saint-Jérôme prendront fin le 31 décembre 2022;

ATTENDU la recommandation de la Commission des ressources humaines de procéder à la nomination du comité de négociation;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de madame Marie-Ève Bessette, directrice du Service de la gestion du capital humain, datée du 14 février 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. **Les personnes suivantes soient nommées au comité de négociation patronale pour le renouvellement des ententes des cadres de l'Association des cadres municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, soit :**
 - **Porte-parole externe : monsieur Stéphane Fleury du Carrefour du capital humain (UMQ);**
 - **Une conseillère du Service de la gestion du capital humain.**
2. **Les personnes suivantes soient nommées au comité de vigie pour le renouvellement des ententes des cadres de l'Association des cadres municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, soit :**
 - **Membres de la Commission des ressources humaines;**
 - **La directrice du Service de la gestion du capital humain;**
 - **Le directeur général de la Ville de Saint-Jérôme;**
 - **Le maire de la Ville de Saint-Jérôme.**
3. **La Ville autorise le début des négociations au printemps 2022.**

CM-15056/22-03-15

POINT 8.2

MODIFICATION – MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-13578/20-03-17, désignait la coordonnatrice à l'administration, poste qui était à l'origine occupé par madame Claudette Corbeil, ou son remplaçant responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et autorisait cette dernière à créer un comité consultatif qui aura la responsabilité de déclarer un chien potentiellement dangereux suite à l'avis et aux recommandations du médecin vétérinaire;

ATTENDU le départ de madame Claudette Corbeil pour la retraite le 28 février 2022;

ATTENDU la nomination de monsieur Philippe Roques en remplacement de madame Claudette Corbeil;

ATTENDU la recommandation de madame Claudette Corbeil, coordonnatrice à l'administration, et monsieur Danny W. Paterson, directeur du Service de police, datée du 10 février 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Monsieur Philippe Roques, chef de la Division soutien administratif et affaires policières, ou son remplaçant, soit désigné responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et autorise ce dernier à créer un comité consultatif qui aura la responsabilité de déclarer un chien potentiellement dangereux suite à l'avis et aux recommandations du médecin vétérinaire.

CM-15057/22-03-15

POINT 8.3

NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE la mairesse suppléante a été nommée par le maire jusqu'au 15 mars 2022;

ATTENDU QUE le maire souhaite apporter un changement;

ATTENDU QUE le maire désire nommer, pour la période du 16 mars 2022 au 12 juillet 2022, monsieur Marc-Antoine Lachance, conseiller municipal;

Il est proposé par Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Monsieur Marc-Antoine Lachance soit nommé « Maire suppléant » pour la période du 16 mars au 12 juillet 2022 inclusivement.

CM-15058/22-03-15

POINT 8.4

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – CRÉATION DE POSTE ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU la note de service de monsieur Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU la recommandation de mesdames Élise Sarrazin, conseillère, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service de la gestion du capital humain, datée du 4 mars 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1. La Ville autorise la transformation du poste cadre temporaire de chargé de projets – complexe sportif pour un (1) poste cadre permanent de coordonnateur au centre sportif, classe 4 (en évaluation), d'en accepter la description d'emploi jointe en annexe et de mandater le Service de la gestion du capital humain à pourvoir le poste.**
- 2. La Ville accepte le transfert du poste de technicien aux loisirs, aux sports, à la culture et aux événements culturels, présentement occupé par monsieur Yann Le Quéau sous l'autorité du poste de coordonnateur au centre sportif.**
- 3. La Ville autorise la création d'un (1) poste col blanc permanent de technicien aux loisirs, aux sports, à la culture et aux événements, classe 15 (en évaluation) sous l'autorité du poste de chef de la Division de la logistique, de la culture et des événements et de mandater le Service de la gestion du capital humain à pourvoir le poste.**
- 4. La Ville accepte l'organigramme joint à la présente résolution.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15059/22-03-15

POINT 8.5

NOMINATION ET DÉLÉGATION – LES ARTS ET LA VILLE

ATTENDU QUE monsieur André Marion, conseiller municipal, est l'élu nommé pour représenter la culture à la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit nommer un représentant pour l'organisme « Les Arts et la Ville »;

ATTENDU QUE monsieur André Marion souhaite être le représentant pour cet organisme;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Monsieur André Marion, conseiller municipal, soit nommé comme représentant de la Ville de Saint-Jérôme auprès de l'organisme « Les Arts et la Ville ».**
- 2.- **La Ville autorise monsieur André Marion, conseiller municipal, à participer aux rencontres de l'organisme « Les Arts et la Ville ».**

NOTE AUX MINUTES

POINT 8.5.1

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DE MONSIEUR LE CONSEILLER DOMINIC BOYER

Monsieur le Conseiller Dominic Boyer déclare son conflit d'intérêt concernant le point 8.6 puisqu'il est conseiller syndical au sein du Syndicat canadien de la fonction publique. Il s'abstient donc de participer à toutes discussions.

CM-15060/22-03-15

POINT 8.6

CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ N° 2841

ATTENDU les conclusions de l'enquête disciplinaire amorcée le 22 février 2022;

ATTENDU QUE ces manquements commis ont rompu le lien de confiance essentiel au maintien du lien d'emploi;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Robert, conseillère, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service de la gestion du capital humain, datée du 11 mars 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le congédiement de l'employé n° 2841, en date du 16 mars 2022.

COMMENTAIRE

POINT 9.1

PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES POINTS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE TENANTE

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

COMMENTAIRE

POINT 9.2

PAROLE AU CONSEIL

Tous les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM-15061/22-03-15

POINT 9.3

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffière de la Ville

MARC BOURCIER

MARIE-JOSÉE LAROCQUE

/sr

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE MARDI 15 MARS 2022, À 19 H

INDEX DES RÉSOLUTIONS

NUMÉRO	POINT	DESCRIPTION	PAGE
CM-15002/22-03-15	1.1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	121
COMMENTAIRE	1.2	ALLOCUTION DU MAIRE	121
COMMENTAIRE	1.3	RÉPONSE AUX QUESTIONS EN SUSPENS	121
COMMENTAIRE	1.4	PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS	122
NOTE AUX MINUTES	1.4.1	PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS	122
NOTE AUX MINUTES	1.4.2	ABSENCE TEMPORAIRE ET RETOUR DE MESSIEURS LES CONSEILLERS MICHEL GAGNON ET DOMINIC BOYER	122
CM-15003/22-03-15	1.4.3	AJOURNEMENT DE LA SÉANCE	122
CM-15004/22-03-15	1.5	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	122
CM-15005/22-03-15	1.6	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 7 ET 21 FÉVRIER 2022	123
DÉPÔT	1.7	DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 3, 10, 17 ET 24 FÉVRIER AINSI QUE DU 3 MARS 2022	123
AM-15006/22-03-15	2.1	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	123
AM-15007/22-03-15	2.2	PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0294-000 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES ALLÉES D'ACCÈS ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS PAR DES ENTREPRENEURS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	123
AM-15008/22-03-15	2.3	PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0887-000 PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	124
AM-15009/22-03-15	2.4	PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 040-2002 SUR LE COMITÉ EXÉCUTIF, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	124

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AM-15010/22-03-15	2.5	PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX ASSEMBLÉES DU CONSEIL	124
DÉPÔT	3.1	DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES ET DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AUX DEMANDES CITOYENNES DE TENUES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE SUR DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2021-54 DU 16 JUILLET 2021 DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX	124
CM-15011/22-03-15	3.2	ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-491	125
CM-15012/22-03-15	3.3	ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 – PPCMOI-2021-00152 – BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE (LOT 5 129 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC)	125
AM-15013/22-03-15	3.4	AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-486	128
CM-15014/22-03-15	3.4.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-486	129
AM-15015/22-03-15	3.5	AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0310-000 SUR LE LOTISSEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0310-012	130
CM-15016/22-03-15	3.5.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0310-000 SUR LE LOTISSEMENT TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0310-012	130
AM-15017/22-03-15	3.6	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-492	130
CM-15018/22-03-15	3.6.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-492	131
CM-15019/22-03-15	3.7	ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2021-00130 – 20, RUE DE SAINT-PIERRE (LOT 2 662 693 DU CADASTRE DU QUÉBEC)	131
CM-15020/22-03-15	3.8	DÉROGATION MINEURE NO DM-2021-00181 – 2, BOULEVARD DE LA SALETTE – LOT 3 242 913 DU CADASTRE DU QUÉBEC	133
CM-15021/22-03-15	3.9	DÉROGATION MINEURE NO DM-2021-00187 – BOULEVARD ROLAND-GODARD – LOT 6 404 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC	134
CM-15022/22-03-15	3.10	DÉROGATION MINEURE NO DM-2021-00188 – 800 À 900, BOULEVARD GRIGNON – LOT 2 140 829 DU CADASTRE DU QUÉBEC	135

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15023/22-03-15	3.11	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20003 – 385, RUE DE LA SEIGNEURIE – LOT 3 239 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC	135
CM-15024/22-03-15	3.12	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20004 – 619, RUE JOSEPH-FORTIER – LOT 2 138 700 DU CADASTRE DU QUÉBEC	136
AM-15025/22-03-15	3.13	AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0309-493	136
CM-15026/22-03-15	3.13.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0309-493	137
AM-15027/22-03-15	3.14	AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0309-494	138
CM-15028/22-03-15	3.14.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0309-494	138
NOTE AUX MINUTES	3.14.2	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARC-ANTOINE LACHANCE	138
CM-15029/22-03-15	4.1	DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	139
DÉPÔT	5.1	DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES – FÉVRIER 2022	139
CM-15030/22-03-15	5.2	RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – FÉVRIER 2022	140
DÉPÔT	5.3	DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – FÉVRIER 2022 mois	140
CM-15031/22-03-15	5.4	MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NO 1 – ANALYSE DE LABORATOIRE POUR L'EAU POTABLE ET LES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR LA PÉRIODE DU 1ER FÉVRIER 2019 AU 31 JANVIER 2022 (INCLUANT 2 ANS D'OPTION) – 2018-BS-007	140
CM-15032/22-03-15	5.5	HONORAIRES PROFESSIONNELS, CAPITALISATION DE LA MASSE SALARIALE ET TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, DRAINAGE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈMES DE GESTION DE LA CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 12 000 000 \$ – DÉPENSES ET TERME DE REMBOURSEMENT	141
CM-15033/22-03-15	6.1	OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT – SERVICE DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ POUR LE SERVICE DE POLICE DU 1ER JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2024 (INCLUANT 2 ANNÉES D'OPTION) – 2019-BS-045	142

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15034/22-03-15	6.2	ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCS NATURELS – VOLET SIGNALISATION (SOUM 2021-30)	143
CM-15035/22-03-15	6.3	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE VESTES PARE-BALLES POUR LE SERVICE DE POLICE POUR 2022-2026 (2021-BS-057)	143
CM-15036/22-03-15	6.4	OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT SECTEUR BELLEFEUILLE RURAL (3 ANNÉES FERMES + 2 ANNÉES D'OPTION) – 2019-BS-026	144
CM-15037/22-03-15	6.5	ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTRETIEN DU PARC AUTOMOBILE DU SERVICE DE POLICE (FORD) – (2022-BS-003)	145
CM-15038/22-03-15	6.6	ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE CLAUDE-AUDY (SOUM 2015-50,1)	146
CM-15039/22-03-15	6.7	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE NEUVE (2021-BS-116)	147
CM-15040/22-03-15	6.8	ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES TECHNIQUES POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES ÉGOUTS EXISTANTS – TRAVAUX À DIVERS ENDROITS (AO 2022-18 INSP. TV)	148
CM-15041/22-03-15	6.9	ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES POUR LE TRI, LE CONDITIONNEMENT ET LA MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024, AVEC POSSIBILITÉ DE PROLONGATION DE DEUX (2) ANNÉES (2022-BS-015)	149
DÉPÔT	7.1	DÉPÔT – DEMANDE DE REMBOURSEMENT À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS	150
DÉPÔT	7.2	DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS DATÉS DES 15 DÉCEMBRE 2021 ET 21 FÉVRIER 2022	150
DÉPÔT	7.3	DÉPÔT – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2021 – LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS	150
CM-15042/22-03-15	7.4	APPUI À LA VILLE DE MIRABEL – CONSTRUCTION D'UNE ROUTE DE CONTOURNEMENT AU RANG SAINTE-MARGUERITE	150
DÉPÔT	7.5	DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL	151
DÉPÔT	7.6	DÉPÔT – BILAN DES ACTIVITÉS 2021 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	151
CM-15043/22-03-15	7.7	RENONCIATION D'UNE CLAUSE DE RESTRICTION EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 31-35, BOULEVARD JOHN-F.-KENNEDY – ABROGATION DE LA RÉOLUTION CM-14970/22-02-15	151

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15044/22-03-15	7.8	ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)	152
CM-15045/22-03-15	7.9	PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET L'ARTISTE GWENAËL BÉLANGER POUR LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART – COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL	154
CM-15046/22-03-15	7.10	PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS « 9067-3823 QUÉBEC INC. » ET « 9076-3244 QUÉBEC INC. » – PROJET « QUARTIER DES HAUTS ST-GERMAIN – SECTEUR NORD – PHASE 1 » – PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA TRAVERSÉE – TRAVAUX DE 1RE ET 2E ÉTAPE – PR 2020-46	155
CM-15047/22-03-15	7.11	POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AÎNÉES MADA 2022-2026	156
CM-15048/22-03-15	7.12	ADDENDUM AU BAIL INTERVENU LE 8 MAI 2017 ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET ENRICO MORAND, VALÉRIE MORAND ET STEEVE MORAND – LOT 2 141 576 DU CADASTRE DU QUÉBEC	156
CM-15049/22-03-15	7.13	APPUI AU PROJET DE RELOCALISATION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES (MAC LAU)	157
CM-15050/22-03-15	7.14	VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 460 287 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE CLAUDE-AUDY – 9314-4679 QUÉBEC INC.	158
CM-15051/22-03-15	7.15	MANDAT – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – N ^o 1	159
CM-15052/22-03-15	7.16	MANDAT – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – N ^o 2	159
CM-15053/22-03-15	7.17	MANDAT – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – N ^o 3	159
CM-15054/22-03-15	7.18	MODIFICATION D'UNE PROMESSE D'ACHAT – VENTE DU LOT 4 106 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CENTRE ÉDUCATIF LA PARENTHÈSE	160
CM-15055/22-03-15	8.1	NOMINATION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SUR LES MODALITÉS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET DE L'ENTENTE SUR LES MODALITÉS DE TRAVAIL DES CADRES SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – ASSOCIATION DES CADRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	161
CM-15056/22-03-15	8.2	MODIFICATION – MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS	161
CM-15057/22-03-15	8.3	NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT	162
CM-15058/22-03-15	8.4	RESTRUCTURATION DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – CRÉATION DE POSTE ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME	162

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15059/22-03-15	8.5	NOMINATION ET DÉLÉGATION – LES ARTS ET LA VILLE	163
NOTE AUX MINUTES	8.5.1	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DE MONSIEUR LE CONSEILLER DOMINIC BOYER	163
CM-15060/22-03-15	8.6	CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NO 2841	163
COMMENTAIRE	9.1	PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES POINTS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE TENANTE	164
COMMENTAIRE	9.2	PAROLE AU CONSEIL	164
CM-15061/22-03-15	9.3	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	164